

AG DU 18 NOVEMBRE 2022

RESOLUTION NUMERO 1

Conventions des tracteurs sur l'estran

La mise en place des conventions est quasiment aboutie sur tout le littoral du Cotentin à l'exception de la commune de Saint Marcouf . Mission presque accomplie !

Nous constatons cependant des différences entre les conventions des communes du Sud, du Centre et du Nord .Ces disparités concernent les quota d'hiver et d'été, le mode de balisage et surtout le contrôle du respect du règlement par les communes.

1. Nous souhaitons **hors des périodes de fortes pression touristique (juillet et août)** qu'il soit possible, dans l'axe de la zone de parking de laisser son tracteur au plus près de la mer le temps de relever son filet ou ses casiers.
2. Nous souhaitons que le choix des moyens de balisage soit laissé à l'initiative des mairies, bouées ou poteaux dans les dunes.
3. Nous souhaitons que toutes les mairies concernées procèdent de la même façon (**signature du règlement, délivrance de l'autorisation, vérification des assurances gratuité de l'usage du parking**).
4. Un contrôle effectif des communes assure la pérennité de ces conventions remises en cause automatiquement tous les 5ans, et possiblement à n'importe quel moment.
- 5.

Si, dès 2025 ou avant les analyses de la DDTM concluent que les tracteurs nuisent à l'environnement, le combat recommencera. **C'est pourquoi l'harmonisation des conventions et surtout de leur application reste importante suivant un modele type,**

Un nouvel enjeu émerge concernant un arrêté datant de 1980 qui marque une obligation pour les engins motorisés d'utiliser des huiles biodégradable, lorsqu'ils circulent sur l'estran. , Nous allons étudier la question sur le plan juridique et mobiliser nos soutiens politiques pour contrarier ce qui ne serait qu'un prétexte pour ne pas renouveler les conventions.